

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SALEUX

VU les articles L 2122-24, L 2122-27, L 2122-28, L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et le Code Pénal,
VU l'arrêté interministériel du 17 mai 2001,
VU la demande d'entretien des espaces verts présentée par Monsieur BRAILLY Christophe, Direction des Espaces Publics, responsable du dépôt de voirie d'AMIENS MÉTROPOLE,
Vu le trafic routier très important route de Dury (VC4) à SALEUX.
CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'entretien paysager des liaisons inter-communes au sein de la Métropole, qu'il y a lieu de procéder à des travaux de fauchage sur la route de Dury (VC4).

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Le vendredi 03 juin 2022 de 5h00 à 12h00, la circulation et le stationnement de tout véhicule seront strictement interdits sur la route de Dury (VC4).

Article 3 : La mise en place d'une signalisation adéquate sera à la charge de l'entreprise pendant la durée des travaux. A l'issue, les lieux devront être laissés propres.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie. Il le sera aussi sur le chantier mais à la charge de l'entreprise.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme à Amiens.
- Monsieur Christophe BRAILLY, Direction des Espaces Publics, AMIENS METROPOLE – (c.brailly@amiens-metropole.com).
- Messieurs les policiers municipaux de Saleux.

Fait à Saleux, le 02 juin 2022

Le Maire,
Isabelle RAMBOUR



Affiché le 02 juin 2022